



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-758

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

### Départementale de Paris

75-2024-11-21-00016 - Arrêté n° 2024 - 380, portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 60 places de l'EAM (Etablissement d'Accueil médicalisé) HOVIA Paris 16, sis 29 rue Félicien David à PARIS (75116), géré par l'association HOVIA.?? (4 pages)

Page 3

75-2024-11-19-00009 - Arrêté n°2024 - 391, portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD MOSAIQUE sis au 3, rue des couronnes 75020 Paris géré par l'association ARERAM, 155 avenue Jean Lolive 93500 Pantin. (3 pages)

Page 8

### Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-12-05-00007 - Arrêté 2024-01777 du 5 décembre 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre ??le Paris Saint-Germain Football Club et l'Olympique Lyonnais le 15 décembre 2024?? (5 pages)

Page 12

75-2024-12-06-00003 - Arrêté n° 2024-01778 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies de Paris 7ème, à l'occasion de la 2ème édition de la course pédestre « Les 10 KM de la Tour Eiffel » le 15 décembre 2024?? (4 pages)

Page 18

### Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-12-06-00001 - Arrêté n° 2024 - 366 Interdisant temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur les rues du Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue du Lièvre de Mars et la route des Anniversaires) et sur une partie du parking Restaurant Inter-entreprise du Groupe ADP route des Anniversaires sur l'aéroport de paris CDG?? (2 pages)

Page 23

### Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-12-06-00002 - Arrêté n° 20242884 VS 75 portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection?? (4 pages)

Page 26

### Rectorat de l'académie de Paris /

75-2024-11-21-00018 - Arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025 (16 pages)

Page 31

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-11-21-00016

Arrêté n° 2024 - 380, portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 60 places de l'EAM (Etablissement d'Accueil médicalisé) HOVIA Paris 16, sis 29 rue Félicien David à PARIS (75116), géré par l'association HOVIA.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2024 – 380**

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 60 places de l'EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) HOVIA Paris 16, sis 29 rue Félicien David à PARIS (75116),**

**géré par l'association HOVIA**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

#### **LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-166 portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sis 52 avenue de Versailles 75016 Paris ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-241 portant cession de l'autorisation de l'EAM de l'Œuvre de l'Hospitalité du Travail (OHT) géré par l'association « Œuvre de l'Hospitalité du Travail » au profit de l'association « Le Moulin Vert » ;
- VU** le changement de nom de l'association « Le Moulin Vert » qui devient l'association « HOVIA » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 26 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF 2023 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France, publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'association HOVIA ;
- VU** l'avis de résultats signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de l'EAM pour la création de places de SAMSAH répond aux priorités du département de Paris en proposant un accompagnement plus varié pour les personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de handicap intellectuel et de handicap psychique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 381 662 € au titre du Plan Inclus'IF 2023, et la Ville de Paris à hauteur de 210 713 €.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 20 places de SAMSAH de l'EAM HOVIA Paris 16, sis 29 Rue Félicien David 75116 Paris, est accordée à l'association HOVIA. Le SAMSAH est situé 15 rue Violet 75015 Paris.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 50% de la capacité de l'EAM.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de cet EAM est dorénavant de 60 places destinées à des adultes à partir de 20 ans en situation de handicap psychique, réparties comme suit :

- 40 places d'internat
- 20 places en milieu ordinaire

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement situé 29 rue Félicien David 75016 : 750048696  
N° FINESS de l'établissement situé 29 rue Violet 75015 : en cours d'attribution

Code catégorie :	[448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
------------------	---

Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
-------------------	--

Code fonctionnement	[11] – Hébergement complet internat	40 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	20 places

Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	60 places
------------------	----------------------------	-----------

Code mode de fixation des tarifs : 09 +ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 750721029

Code statut : 61+ Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 21 Novembre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Pour La Maire de Paris

**Signé**

Anne HIDALGO

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-11-19-00009

Arrêté n°2024 - 391, portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD MOSAIQUE sis au 3, rue des couronnes 75020 Paris géré par l'association ARERAM, 155 avenue Jean Lolive 93500 Pantin.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 391

**portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD MOSAIQUE  
sis au 3, rue des couronnes 75020 Paris  
géré par l'association ARERAM, 155 avenue Jean Lolive 93500 Pantin**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental de Paris en date du 25/06/2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-338-12 du 04 décembre 2009 portant autorisation de la création du SESSAD MOSAIQUE de 25 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels géré par l'association « ARERAM » sur le département de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2012-150 du 06 août 2012 portant autorisation d'extension du SESSAD « Mosaïque » de 11 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels géré par l'association « ARERAM » ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 30 juin 2023.

- CONSIDÉRANT** que les résultats du rapport d'évaluation transmis par l'évaluateur accrédité Parmentier Bleu Social sont satisfaisants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié à Paris pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée relative à la gestion du SESSAD Mosaïque sis 3, rue des couronnes 75020 Paris, destiné à accueillir des enfants et jeunes, déficients intellectuels âgés 0 à 20 ans est renouvelée à compter du 4 décembre 2024 pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD Mosaïque est de 36 places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle.
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 738 3

Code catégorie :	182 - S.E.S.S.A.D	
Code discipline :	844– Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	16- Prestations en milieu ordinaire	36 places
Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle	36 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 ARS dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 702 4

Code statut : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de Paris, de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 nov 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Le Directeur de la délégation  
départementale de Paris

Tanguy BODIN

Préfecture de Police

75-2024-12-05-00007

Arrêté 2024-01777 du 5 décembre 2024  
modifiant provisoirement le stationnement et la  
circulation dans plusieurs voies de Paris 16ème et  
de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la  
rencontre de football entre  
le Paris Saint-Germain Football Club et  
l'Olympique Lyonnais le 15 décembre 2024

Paris, le 05 DEC. 2024

**ARRETE N°2024-01777**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies  
de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt à l'occasion de la rencontre de football entre  
le Paris Saint-Germain Football Club et l'Olympique Lyonnais  
le 15 décembre 2024**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.241-3 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Ville de Boulogne-Billancourt en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant l'organisation de la rencontre entre le Paris Saint-Germain Football Club et l'Olympique Lyonnais dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> journée de la Ligue 1 de football, qui se déroulera le 15 décembre 2024 au stade du Parc des Princes à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation les 15 et 16 décembre 2024, dans plusieurs voies de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit du 15 décembre 2024 à 08h00 au 16 décembre 2024 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;

- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc .

### Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 15 décembre 2024 à 17h45 au 16 décembre 2024 à 01h00, dans les voies et portions de voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> et de Boulogne-Billancourt :

- rue Nungesser et Coli, entre l'avenue de la porte Molitor et la place de l'Europe ;
- allée Charles Brennus ;
- avenue du Général Sarrail, entre la rue Raffaëlli et la rue Lecomte du Noüy ;
- rue Lecomte du Noüy ;
- avenue du Parc des Princes ;
- rue de l'Arioste ;
- rue du Sergent Maginot ;
- rue du Général Roques ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- place de l'Europe ;
- rue Claude Farrère ;
- rue Joseph Bernard, entre la rue de la Tourelle et la rue Nungesser et Coli ;
- rue du Parc .

### Article 3

Seuls les véhicules des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », telle que mentionnée dans l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles, sont autorisés à stationner et à circuler rue du Sergent Maginot, à Paris 16<sup>ème</sup>, lors des plages horaires précitées.

#### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la préfecture de Police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète, directrice adj. de cabinet

**S I G N E**

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
le préfet de Police de Paris  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du ministre de l'Intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
le tribunal administratif compétent

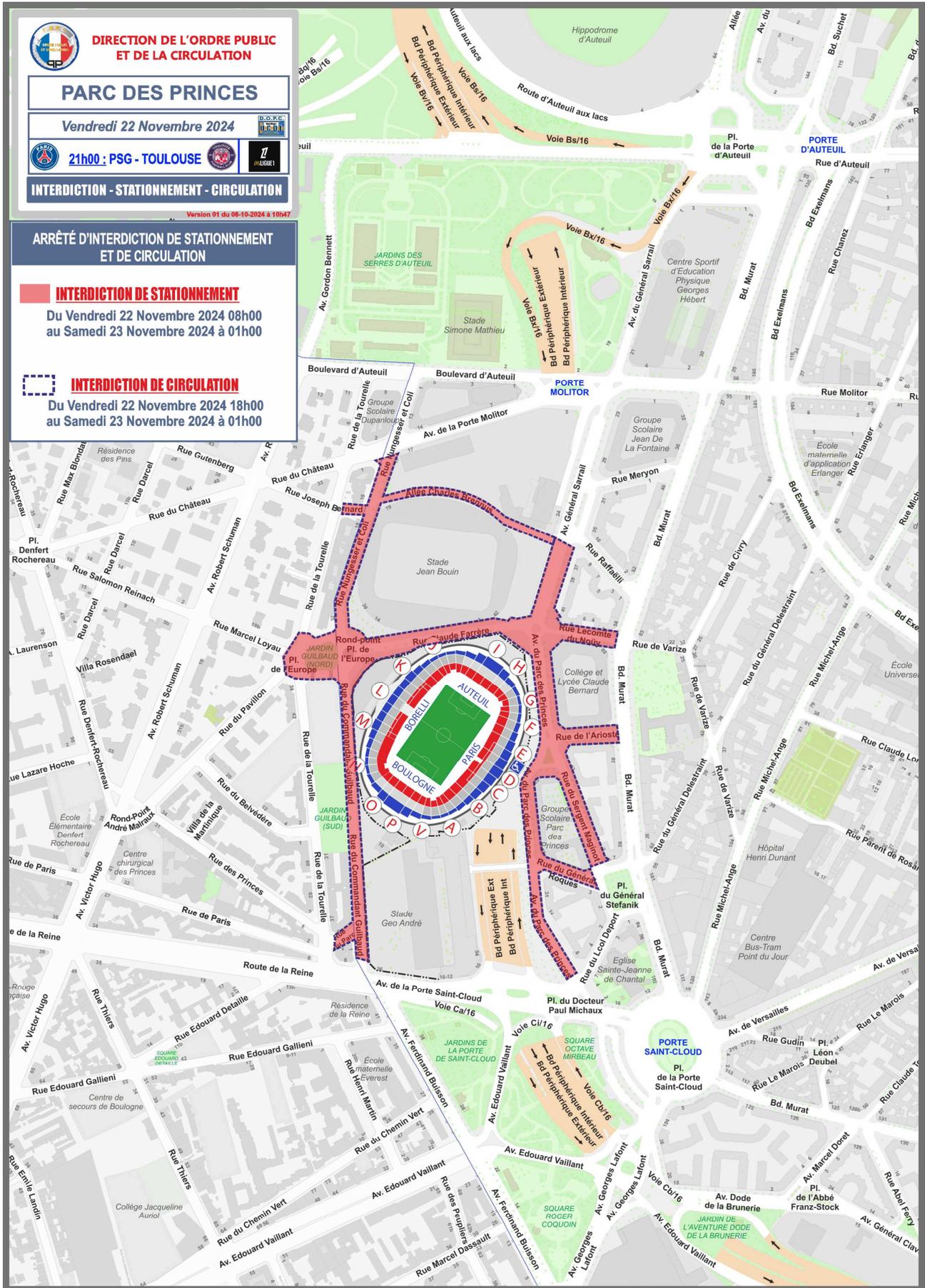
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2024-12-06-00003

Arrêté n° 2024-01778 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies de Paris 7ème, à l'occasion de la 2ème édition de la course pédestre « Les 10 KM de la Tour Eiffel » le 15 décembre 2024

Paris, le 6 décembre 2024

**Arrêté n° 2024-01778**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans certaines voies de Paris 7<sup>ème</sup>,  
à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition de la course pédestre  
« Les 10 KM de la Tour Eiffel » le 15 décembre 2024**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 5 décembre 2024 ;

Considérant l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « Les 10 KM de la Tour Eiffel » le 15 décembre 2024 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 15 décembre 2024 de 00h00 à 12h00 dans les voies suivantes de Paris 7<sup>ème</sup> :

- place de Fontenoy-Unesco ;
- avenue de Lowendal ;
- avenue de Saxe, de la place de Fontenoy-Unesco à la place de Breteuil ;
- rue d'Estrées, de la place de Fontenoy-Unesco à l'avenue de Ségur.

## **Article 2**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 15 décembre 2024 de 03h00 à 14h00 dans les voies suivantes de Paris 7<sup>ème</sup> :

- place de Fontenoy-Unesco ;
- avenue de Lowendal, de l'avenue de Suffren à l'avenue Duquesne ;
- avenue de Saxe, de la place de Fontenoy-Unesco à la place de Breteuil ;
- rue d'Estrées, de la place de Fontenoy-Unesco à l'avenue de Ségur ;
- pont de l'Alma.

## **Article 3**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 15 décembre 2024 de 07h45 à 12h00 dans les voies suivantes de Paris 7<sup>ème</sup>, qui constituent le parcours de la course :

- avenue de Suffren ;
- carrefour du Général Jacques Pâris de Bollardière ;
- place Joffre ;
- place de l'Ecole Militaire ;
- avenue de La Bourdonnais ;
- place du Général Gouraud ;
- avenue Joseph Bouvard ;
- place Jacques Rueff ;
- avenue de La Bourdonnais ;
- quai Jacques Chirac ;
- quai Branly ;
- place de la Résistance ;
- avenue Bosquet ;
- place de l'Ecole Militaire ;
- avenue de La Motte-Picquet ;
- boulevard de la Tour-Maubourg ;
- quai d'Orsay ;
- avenue du Maréchal Gallieni ;
- place des Invalides ;
- rue de Grenelle ;
- boulevard des Invalides ;
- avenue de Tourville ;
- place Vauban ;
- avenue de Villars ;
- boulevard des Invalides ;
- rue Duroc ;
- place de Breteuil ;
- avenue de Breteuil, côté impair ;

2024-01778

- place Vauban ;
- avenue de Tourville ;
- avenue de Breteuil, côté pair ;
- place de Breteuil ;
- avenue de Saxe ;
- avenue de Ségur ;
- place Vauban ;
- avenue de Tourville ;
- boulevard de la Tour-Maubourg ;
- avenue de Lowendal.

#### **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 6**

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police si les circonstances les rendent nécessaires.

#### **Article 7**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2024-01778

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
  
- ou de former un **RECOURS HIÉRARCHIQUE**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
  
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-12-06-00001

Arrêté n° 2024 - 366 Interdisant temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur les rues du Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue du Lièvre de Mars et la route des Anniversaires) et sur une partie du parking Restaurant Inter-entreprise du Groupe ADP route des Anniversaires sur l'aéroport de paris CDG

**ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 366**

**Interdisant temporairement l'accès, la circulation et le stationnement  
sur les rues du Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue du Lièvre de Mars et la route  
des Anniversaires) et sur une partie du parking Restaurant Inter-entreprise du Groupe  
ADP route des Anniversaires sur l'aéroport de paris CDG**

**Le Préfet délégué,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris - Orly auprès du préfet de police - M. DAGUIN (Stéphane) ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. BOSSUYT (Yves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 modifié, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-01368 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès, la circulation et le stationnement sont temporairement interdits du 7 décembre à 8h00 au 8 décembre à 5h00 sur les zones suivantes de l'emprise du groupe Aéroports de Paris à Roissy-en-France :

- zone Sud du parking du restaurant inter-entreprise du groupe Aéroports de Paris, situé route des anniversaires ;
- rue du Lièvre de Mars et rue du Miroir (du Portail du Président compris jusqu'à la route des anniversaires non compris).

### **Article 2 :**

La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage de la zone seront mis en œuvre par le groupe Aéroports de Paris pendant la période d'application du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne pourra procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-CDG – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

### **Article 5 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et qui sera affiché aux abords du parking mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Paris-Charles de Gaulle, le 6 décembre 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le sous-préfet**

**Signé**

**Yves BOSSUYT**

Préfecture de Police

75-2024-12-06-00002

Arrêté n° 20242884 VS 75 portant autorisation  
d'installer un dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20242884 VS 75**  
du 06 décembre 2024  
**portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

**VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 05 décembre 2024, faisant part de la nécessité de sécuriser le parcours de la manifestation pro palestinienne du 07 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le nombre important de personnes susceptibles de se rendre à la manifestation pro palestinienne ;

**CONSIDERANT** que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**VU** l'urgence.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 06 décembre au 07 décembre 2024 dans les conditions ci-dessous, à l'installation de quatre caméras extérieures visionnant la voie publique, dans le cadre de la sécurisation du parcours de la manifestation pro palestinienne du 07 décembre 2024.

Ces caméras seront installées aux adresses suivantes :

- Place de la Bastille 75012 PARIS (1 caméra prévue)
- 184 rue du faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS (2 caméras prévues)
- 278 rue du faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS (1 caméra prévue)

### **Article 2 :**

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images.

Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours.

### **Article 3 :**

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

### **Article 4 :**

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- \* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- \* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° 20242884 VS 75

### **Article 5 :**

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

### **Article 6 :**

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

### **Article 7 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

## **SIGNE**

**Pour le préfet de Police et par délégation  
L'adjointe au chef du Bureau des polices  
administratives de sécurité**

**Signé  
Madame Marion CHAUDRET**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08

Arrêté n° 20242884 VS 75

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20242884 VS 75

Rectorat de l'académie de Paris

75-2024-11-21-00018

Arrêté du 17 septembre 2024 portant  
modification de la carte scolaire dans  
l'enseignement du premier degré public de Paris  
pour l'année scolaire 2024/2025

**Arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025**

Le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1, L212-1 et D211-9 ;

Vu l'avis du comité social académique du 05 mars 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 15 mars 2024 ;

Vu l'avis du groupe de travail du CSA du 17 septembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'implantation des emplois de l'enseignement public préélémentaire, élémentaire et spécialisé dans le département de Paris est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : La directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des écoles et des collèges, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

À Paris, le 21 novembre 2024

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités  
Le Directeur de l'Académie de Paris,

**Signé**

Valérie BAGLIN-LE-GOFF

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

1) Ouvertures

1.1. Classes maternelles

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
PARIS CENTRE	1	0750845L		ACADÉMIE DES LANGUES - 28 RUE CAMBON	HEP	1
12A	12	0751432Z	E.M.PU	E.M.PU 40 RUE DES MEUNIER	HEP	1
12A	12	0751318A	E.M.PU	E.M.PU 7 RUE JEAN BOUTON	HEP	1
12A	12	0751259L	E.M.PU	E.M.PU 2 PLACE LACHAMBAUDIE	HEP	1
12A	12	0754688N	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE POMMARD	HEP	1
12B	12	0752771E	E.M.PU	E.M.PU 47 RUE DE PICPUS	HEP	1
13A	13	0751375M	E.M.PU	E.M.PU 53 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY	REP	1
13C	13	0752566G	E.M.PU	E.M.PU 103 RUE DU CHATEAU DES RENTIER	HEP	1
13C	13	0754827P	E.P.PU	E.P.PU 10 RUE GEORGES BALANCHINE	HEP	1
16	16	0751175V	E.P.PU	E.P.PU 18 RUE PAUL VALERY	HEP	1
17B	17	0755929M	E.M.PU	E.M.P.U 56 RUE ROSTROPOVITCH	HEP	3
18B	18	0753126R	E.M.PU	E.M.PU 53 BIS RUE MARX DORMOY	REP	1
18C	18	0751107W	E.M.PU	E.M.PU 19 RUE FERNAND LABORI	REP+	1
18C	18	0753581K	E.M.PU	E.M.PU 6 RUE DU RUISSEAU	HEP	1
18C	18	0754244F	E.M.PU	E.M.PU 94 RUE JOSEPH DE MAISTRE	HEP	1
19B	19	0751407X	E.M.PU	E.M.PU 41 RUE DE TANGER	REP	1
19C	19	0753263P	E.M.PU	E.M.PU 8 RUE BARBANEGRE	REP	1
20C	20	0751377P	E.M.PU	E.M.PU 99 RUE DES PYRENEES	REP	1
20C	20	0752960K	E.M.PU	E.M.PU 9 RUE CHARLES MOURAUD	REP	1
20C	20	0753198U	E.P.PU	E.P.PU 51 BOULEVARD DAVOUT	REP	1
20D	20	0751308P	E.M.PU	E.M.PU 29 AVENUE GAMBETTA	REP	1
20D	20	0751329M	E.M.PU	E.M.PU 9 RUE DE LESSEPS	HEP	1
20D	20	0751373K	E.M.PU	E.M.PU 52 RUE PLANCHAT	REP	1

1.2. Classes élémentaires

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
PARIS CENTRE	1	0750845L		ACADÉMIE DES LANGUES - 28 RUE CAMBON	HEP	1
13C	13	0754827P	E.P.PU	E.P.PU 10 RUE GEORGES BALANCHINE	HEP	1
13C	13	0755592W	E.P.PU	E.P.PU 47 RUE DES GRANDS MOULINS	HEP	1
13C	13	0756196C	E.P.PU	E.P.PU 31 BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON	HEP	1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
14A	14	0751151U	E.E.PU	E.E.PU 7 AVENUE MAURICE D'OCAGNE	REP	1
20C	20	0756566E	E.E.PU	E.E.PU ANNE SYLVESTRE	REP	6
20C	20	0753266T	E.P.PU	E.P.PU 12 ALL ALQUIER DEBROUSSE	REP	1

1.3. Dispositifs ministériels

1.3.1. Dédoulement des classes de GS en EP

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
19D	18	0752834Y	E.M.PU	E.M.PU 132 RUE D'AUBERVILLIERS	REP	1

1.3.2. Dédoulement des classes de CP et CE1 en EP

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
18A	18	0755969F	E.P.PU	E.P.PU EVA KOTCHEVER	REP	1
18C	18	0751258K	E.P.PU	E.P.PU 113 RUE CHAMPIONNET	REP	1
20C	20	0756566E	E.E.PU	E.E.PU ANNE SYLVESTRE	REP	4

1.3.3. Dispositif TPS (Toute Petite Section)

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
18C	18	0751107W	E.M.PU	E.M.PU 19 RUE FERNAND LABORI	REP+	1
19C	19	0751352M	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE DU NOYER DURAND	REP+	1

1.4. Enseignements spécialisés

1.4.1. U.E

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
11A	11	0750991V	E.E.A.	E.E.A. 98 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	CAPPE	1 UEE AUTISME
11B	11	0750954E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 109 AVENUE PARMENTIER	REP	1 UEE TFM
19C	19	0754310C	E.M.PU	E.M.PU 53 ALLEE DARIUS MILHAUD	HEP	1 UEM AUTISME

1.4.2. ULIS

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
13C	13	0755592W	E.P.PU	E.P.PU 47 RUE DES GRANDS MOULINS	HEP	1 TFC

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

1.4.3. UPE2A

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES CRÉÉES
17B	17	0751138E	E.P.A.	E.P.A. 6 RUE LECOMTE	HEP	1
7-8	8	0751048G	E.E.PU	E.E.PU 12 BIS RUE DE LA BIENFAISANCE	HEP	1
20C	20	0756566E	E.E.PU	E.E.PU ANNE SYLVESTRE	REP	1

1.4.4. Autres ASH

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	STRUCTURE	NB CLASSES CRÉÉES
IEN ASH	19	0754460R	IEN	IEN C.ASH 12 BD D'INDOCHINE	1 SOUTIEN PCPE

2) Fermetures.

2.1 Classes maternelles.

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
PARIS CENTRE	3	0752634F	E.P.PU	E.P.PU 3 RUE BERANGER	HEP	-1
5-6	5	0751348H	E.M.PU	E.M.PU 29 RUE MOUFFETARD	HEP	-1
5-6	5	0752328Y	E.M.PU	E.M.PU 27 RUE DE POISSY	HEP	-1
5-6	6	0751398M	E.M.PU	E.M.PU 39 RUE SAINT ANDRE DES ARTS	HEP	-1
7-8	7	0751297C	E.M.PU	E.M.PU 14 RUE EBLE	HEP	-1
7-8	7	0751419K	E.M.PU	E.M.PU 48 RUE VANEAU	HEP	-1
9-10A	9	0752762V	E.M.PU	E.M.PU 11 RUE DE LA GRANGE BATELIERE	HEP	-1
9-10A	10	0751274C	E.M.PU	E.M.PU 11 RUE LEON SCHWARTZENBERG	HEP	-1
10B	10	0751362Y	E.M.PU	E.M.PU 155 AVENUE PARMENTIER	REP	-1
10B	10	0751379S	E.M.PU	E.M.PU 23 PASSAGE DES RECOLLETS	HEP	-1
10B	10	0754866G	E.M.PU	E.M.PU 6 RUE LEGOUVE	REP	-1
11A	11	0751409Z	E.M.PU	E.M.PU 4 CITE SOUZY	HEP	-1
11A	11	0752265E	E.M.PU	E.M.PU 4 PASSAGE BULLOURDE	HEP	-1
11B	11	0752329Z	E.M.PU	E.M.PU 19 RUE ALPHONSE BAUDIN	HEP	-1
12B	12	0752213Y	E.M.PU	E.M.PU 12 RUE D'ARTAGNAN	HEP	-1
13A	13	0750890K	E.P.PU	E.P.PU ECOLE A 9 RUE FRANC NOHAIN	REP	-2
13B	13	0752623U	E.M.A.	E.M.PU 29 RUE DES LONGUES RAIES	HEP	-1
13C	13	0751321D	E.M.PU	E.M.PU 46 RUE JENNER	CAPPE	-1
13C	13	0755808F	E.P.PU	E.P.PU 19 RUE LOUISE BOURGEOIS	HEP	-1
14A	14	0751295A	E.M.PU	E.M.PU 23 RUE BOULARD	HEP	-1
14A	14	0752567H	E.M.PU	E.M.PU 23 RUE JACQUIER	HEP	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
14A	14	0753051J	E.M.PU	E.M.PU 55 RUE MAURICE RIPOCHE	HEP	-1
14A	14	0751356S	E.P.PU	E.P.PU 69 RUE DE L'OUEST	HEP	-1
14B-15A	14	0753063X	E.M.PU	E.M.PU 11 RUE JEAN DOLENT	HEP	-1
15B	15	0751272A	E.M.PU	E.M.PU 3 PLACE DU CARDINAL AMETTE	HEP	-1
15C	15	0755063W	E.P.PU	E.P.PU 78 RUE DE LA CONVENTION	HEP	-1
16	16	0751315X	E.M.PU	E.M.PU 5 RUE GUSTAVE ZEDE	HEP	-1
16	16	0751333S	E.M.PU	E.M.PU 130 RUE DE LONGCHAMP	HEP	-1
16	16	0751351L	E.M.PU	E.M.PU 162 BOULEVARD MURAT	HEP	-1
16	16	0751358U	E.M.PU	E.M.PU 27 AVENUE DU PARC DES PRINCES	HEP	-1
16	16	0753262N	E.M.A	E.M.A. 58 RUE ERLANGER	HEP	-1
16	16	0752172D	E.P.PU	E.P.PU 4 RUE DECAMPS	HEP	-1
17A	17	0751291W	E.M.PU	E.M.PU 31 RUE DES RENAUDES	HEP	-1
17A	17	0751367D	E.M.PU	E.M.PU 221 BOULEVARD PEREIRE	HEP	-1
17B	17	0751269X	E.M.PU	E.M.PU 28 RUE BROCHANT	HEP	-1
17B	17	0755929M	E.P.PU	E.M.P.U 56 RUE ROSTROPOVITCH	HEP	-1
17B	17	0755928L	E.P.PU	E.P.PU 34 RUE ROSTROPOVITCH	HEP	-3
18A	18	0753195R	E.M.PU	E.M.PU 7 RUE TCHAIKOVSKI	REP	-1
18B	18	0751355R	E.M.PU	E.M.PU 56 RUE D'ORSEL	HEP	-1
18C	18	0753419J	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE DES CLOYS	HEP	-5
19A	19	0754984K	E.M.PU	E.M.PU 2 COURS DU 7EME ART	HEP	-1
19B	19	0751357T	E.M.PU	E.M.PU 63 RUE ARCHEREAU	REP	-1
19D	19	0752627Y	E.M.PU	E.M.PU 26 RUE ARCHEREAU ILOT RIQUET	REP	-1
19A	19	0754310C	E.M.PU	E.M.PU 53 ALLEE DARIUS MILHAUD	HEP	-1
19D	19	0751389C	E.M.PU	E.M.PU 8 RUE SADI LECOINTE	HEP	-1
20A	20	0755064X	E.P.PU	E.P.PU 9 RUE DES TOURELLES	REP	-1
20D	20	0751344D	E.M.PU	E.M.PU 10 RUE DE MENILMONTANT	REP+	-1
20D	20	0751413D	E.M.PU	E.M.PU 39 RUE DE TOURTILLE	REP+	-1
20C	20	0752767A	E.M.PU	E.M.PU 18 RUE DU CLOS	REP	-3
20C	20	0751313V	E.M.PU	E.M.PU 12 RUE DES GRANDS CHAMPS	HEP	-1
20D	20	0753129U	E.M.A	E.M.A. 12 RUE FONTARABIE	HEP	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

2.2 Classes élémentaires.

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
PARIS CENTRE	1	0750845L	E.E.PU	E.E.PU 28 RUE CAMBON	HEP	-1
PARIS CENTRE	2	0754825M	E.E.PU	E.E.PU 6 RUE DE LOUVOIS	HEP	-1
PARIS CENTRE	2	0750873S	E.P.PU	E.P.PU 42 RUE DUSSOUBS	HEP	-1
PARIS CENTRE	2	0752633E	E.P.PU	E.P.PU 5 RUE BEAUREGARD	HEP	-1
PARIS CENTRE	3	0750978F	E.E.PU	E.E.PU 10 BIS RUE DES QUATRE FILS	HEP	-1
PARIS CENTRE	3	0751002G	E.P.PU	E.P.PU 211 RUE SAINT MARTIN	HEP	-1
PARIS CENTRE	4	0751121L	E.P.PU	E.P.PU 10 RUE DES HOSP ST GERVAIS	HEP	-1
5-6	5	0751183D	E.E.PU	E.E.PU 21 RUE DE PONTOISE	HEP	-1
5-6	5	0751146N	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE MADAME	HEP	-1
7-8	7	0751097K	E.E.PU	E.E.PU 14 RUE EBLE	HEP	-1
7-8	8	0751048G	E.E.PU	E.E.PU 12 BIS RUE DE LA BIENFAISANCE	HEP	-1
7-8	7	0751237M	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DE SURENE	HEP	-1
7-8	7	<b>0751378R</b>	<b>E.P.PU</b>	E.P.PU 28 AVENUE RAPP	HEP	-2
9-10A	9	0755590U	E.E.PU	E.E.PU 10 RUE DE CLICHY	HEP	-1
9-10A	9	0751015W	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE TURGOT	HEP	-1
9-10A	9	0750843J	E.P.PU	E.P.PU 32 RUE DE BRUXELLES	HEP	-1
9-10A	9	0750937L	E.P.PU	E.P.PU 5 RUE MILTON	HEP	-1
9-10A	9	0755039V	E.P.PU	E.P.PU 34 RUE BUFFAULT	HEP	-1
9-10A	10	0750933G	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE MARTEL	HEP	-1
9-10A	10	0751067C	E.E.PU	E.E.PU 41 RUE DE CHABROL	HEP	-1
9-10A	10	0751042A	E.P.PU	E.P.PU 3 RUE DE BELZUNCE	HEP	-1
10B	10	0750858A	E.E.PU	E.E.PU 33 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX	REP	-1
10B	10	0750929C	E.E.PU	E.E.PU 49 BIS RUE LOUIS BLANC	CAPPE	-1
10B	10	0752261A	E.P.PU	E.P.PU 15 RUE DE LANCRY	HEP	-1
11A	11	0751131X	E.E.PU	E.E.PU 4 RUE KELLER	HEP	-1
11A	11	0751196T	E.E.PU	E.E.PU 100 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	CAPPE	-1
11A	11	0751205C	E.E.PU	E.E.PU 29 RUE SERVAN	HEP	-1
11A	11	0751211J	E.E.PU	E.E.PU 31 RUE SAINT BERNARD	HEP	-1
11B	11	0751007M	E.E.A.	E.E.A. 24 RUE SAINT SEBASTIEN	HEP	-1
12A	12	0750841G	E.E.A.	E.E.A. 18 RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS	CAPPE	-1
12A	12	0750969W	E.E.PU	E.E.PU 4 RUE POMMARD	HEP	-1
12A	12	0754826N	E.E.PU	E.E.PU 5 RUE GERTY ARCHIMEDE	HEP	-1
12B	12	0751179Z	E.E.A.	E.E.A. ECOLE B 56 RUE DE PICPUS	HEP	-1
13B	13	0750815D	E.E.A.	E.E.A. 30 BOULEVARD ARAGO	HEP	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
13B	13	0750976D	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 5 RUE DE LA PROVIDENCE	HEP	-1
14A	14	0750838D	E.E.PU	E.E.PU 46 RUE BOULARD	HEP	-1
14A	14	0750965S	E.E.PU	E.E.PU 28 RUE PIERRE LAROUSSE	HEP	-1
14A	14	0751029L	E.E.PU	E.E.PU 20 RUE ANTOINE CHANTIN	HEP	-1
14A	14	0751091D	E.E.PU	E.E.PU 24 RUE DELAMBRE	HEP	-1
14A	14	0751120K	E.E.PU	E.E.PU 48 RUE HIPPOLYTE MAINDRON	HEP	-1
15B	15	0750813B	E.E.PU	E.E.PU 35 RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	HEP	-1
15B	15	0750916N	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE LACORDAIRE	HEP	-1
15B	15	0751065A	E.E.PU	E.E.PU 3 PLACE DU CARDINAL AMETTE	HEP	-1
15C	15	0750882B	E.E.PU	E.E.PU 146 AVENUE FELIX FAURE	HEP	-1
15C	15	0750854W	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE DE CHERBOURG	HEP	-1
15C	15	0753257H	E.E.A.	E.E.A. 14 RUE FRANCOIS COPPEE	HEP	-1
16	16	0750822L	E.E.PU	E.E.PU 15 RUE DES BAUCHES	HEP	-1
16	16	0750944U	E.E.A.	E.E.A. 162 BOULEVARD MURAT	HEP	-2
16	16	0751135B	E.E.A.	E.E.A. 41 BIS RUE LA FONTAINE	HEP	-1
16	16	0753269W	E.E.A.	E.E.A. 23 AVENUE DU PARC DES PRINCES	HEP	-1
16	16	0751175V	E.P.PU	E.P.PU 18 RUE PAUL VALERY	HEP	-1
17A	17	0750814C	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE AMPERE	HEP	-1
17A	17	0750920T	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE LAUGIER	HEP	-1
17B	17	0750972Z	E.E.PU	E.E.PU 42 RUE POUCHET	REP	-1
17B	17	0751013U	E.P.PU	E.P.PU 15 RUE TRUFFAUT	HEP	-1
18A	18	0751008N	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE SAINTE ISAURE	REP	-1
18A	18	0751105U	E.E.A.	E.E.A. 5 RUE FERDINAND FLOCON	REP	-1
18A	18	0754308A	E.E.PU	E.E.PU 33 RUE DE L'EVANGILE	REP	-1
18B	18	0751122M	E.E.A.	E.E.A. 15 RUE HOUDON	HEP	-1
18B	18	0752079C	E.E.PU	E.E.PU 58 RUE PHILIPPE DE GIRARD	REP	-1
18B	18	0750889J	E.E.PU	E.E.PU 1 RUE FOYATIER	HEP	-1
18C	18	0750865H	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 67 RUE DAMREMONT	HEP	-1
18C	18	0750911H	E.E.PU	E.E.PU 29 RUE JOSEPH DE MAISTRE	HEP	-1
19D	19	0750893N	E.E.PU	E.E.PU 1 RUE DU GENERAL LASALLE	REP	-1
19A	19	0751052L	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 16 RUE EUGENIE COTTON	REP	-1
19C	19	0750821K	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 7 RUE BARBANEGRE	REP	-1
19A	19	0750932F	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 40 BIS RUE MANIN	REP+	-1
19A	19	0751112B	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE DU GENERAL BRUNET	HEP	-1
19A	19	0752643R	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 30 RUE MANIN	REP+	-1
19D	19	0751218S	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE PIERRE GIRARD	REP	-1
19D	19	0754778L	E.E.PU	E.E.PU 17 RUE DE TANGER	REP	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
19D	19	0754942P	E.P.PU	E.P.PU 16 RUE TANDOU	REP	-1
20A	20	0750926Z	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 20 RUE LE VAU	REP	-1
20A	20	0750949Z	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 24 RUE OLIVIER METRA	REP	-1
20A	20	0751219T	E.E.PU	E.E.PU 29 RUE DU TELEGRAPHE	REP	-1
20A	20	0752840E	E.P.PU	E.P.PU 166 RUE DE PELLEPORT	CAPPE	-1
20A	20	0750826R	E.E.PU	E.E.PU 104 RUE DE BELLEVILLE	REP	-1
20D	20	0750928B	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE DE TOURTILLE	REP+	-1
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	REP	-7

2.3. Dispositifs ministériels

2.3.1. Dédoulement des classes de GS en EP

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
14A	14	0751343C	E.M.PU	E.M.PU 5 AVENUE MAURICE D'OCAGNE	REP	-1
14A	14	0752777L	E.M.PU	E.M.PU 190 RUE D'ALEZIA	REP	-1
19B	19	0755842T	E.P.PU	E.P.PU 141 BOULEVARD MAC DONALD	REP	-1
20D	20	0753198U	E.M.PU	E.M.PU 32 RUE PALI KAO	REP+	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

2.3.2. Dédoublment des classes de CP et CE1 en EP

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	NB CLASSES RETIRÉES
10B	10	0751234J	E.P.PU	E.P.PU 16 RUE VICQ D'AZIR	REP	-1
11B	11	0750825P	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 77 BD DE BELLEVILLE	REP	-1
13A	13	0751185F	E.E.PU	E.E.PU 51 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY	REP	-1
13A	13	0752640M	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 47 AVENUE D'IVRY	REP	-1
13A	13	0753125P	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 47 AVENUE D'IVRY	REP	-1
18A	18	0750847N	E.E.PU	E.E.PU 7 RUE CHAMPIONNET	REP	-1
18B	18	0750985N	E.E.PU	E.E.PU 9 RUE RICHOMME	REP+	-1
18A	18	0755102N	E.P.PU	E.P.PU 14 RUE DU SIMPLON	REP	-1
19B	19	0751167L	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 105 BIS RUE DE L'OURCQ	REP	-1
19C	19	0750853V	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE DES CHEMINETS	REP+	-1
19C	19	0751037V	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 7 RUE BARBANEGRE	REP	-1
20A	20	0751165J	E.E.PU	E.E.PU ECOLE B 22 RUE OLIVIER METRA	REP	-1
20A	20	0751178Y	E.P.PU	E.P.PU ECOLE B 4 RUE PIERRE FONCIN	REP	-1
20D	20	0750912J	E.E.PU	E.E.PU 16 RUE JULIEN LACROIX	REP	-1
20A	20	0750977E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 293 RUE DES PYRENEES	REP	-1
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	REP	-6
20C	20	0753198U	E.P.PU	E.P.PU 51 BOULEVARD DAVOUT	REP	-1

2.4. Enseignements spécialisés

2.4.1. Fermetures ULIS

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	NB CLASSES RETIRÉES
13C	13	0750908E	E.E.PU	E.E.PU ECOLE A 40 RUE JENNER	-1 TFC

2.4.2. Fermetures UPE2A

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	NB CLASSES RETIRÉES
17B	17	0752642P	E.E.A	E.E.A 92 BOULEVARD BESSIERES	-1
18C	18	0751258K	E.P.PU	E.P.PU 131 RUE BELLIARD	-1
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

2.4.3. Autres ASH

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	STRUCTURE	NB CLASSES RETIRÉES
ASH 1	11	0751730Y	I AUDI	CENTRE LEOPOLD BELLAND	-0,5 TFA
ASH 1	19	0755741H	E. HOSP	HOPITAL GEORGES VACOLA	-0.5 TFA
ASH 1	-	0940567F	E. HOSP	HOPITAL KREMLIN BICETRE URNI	-8 TFM

3) AUTRES MESURES

3.1 DIRECTION

A) RETRAITS D'EMPLOI

3.1.1 RETRAITS D'EMPLOI DE DIRECTEUR SUITE À FUSIONS D'ÉCOLES:

CIRCO	ARRDT	FUSION D'ÉCOLES	ETP
PARIS CENTRE	2	E.M.PU 11 RUE VIVIENNE (0751239P) et E.E.PU 6 RUE LOUVOIS (0754825M) <b>devient E.P.PU 6 RUE LOUVOIS-VIVIENNE (0754825M)</b>	-1 DIR
5-6	5	E.M.PU 27 RUE DE POISSY (2328Y) et E.E.PU 21 RUE DE PONTOISE (0751183D) <b>devient E.P.PU 21 RUE DE PONTOISE (0751183D)</b>	-1 DIR
13B	13	E.E.PU 38 RUE VANDREZANNE (0751016X) et E.M.A 40 RUE VANDREZANNE (0751417H) <b>devient E.P.A 40 RUE VANDREZANNE (0751417H)</b>	-1 DIR

3.1.2 RETRAITS D'EMPLOI DE DIRECTEUR SUITE À FERMETURES D'ÉCOLE

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP/HEP	ETP
18C	18	0753419J	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE DES CLOYS	HEP	-1 DIR
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	REP	-1 DIR

B) RETRAITS DÉCHARGES DE DIRECTION

3.2.1 RETRAITS: Décharges de direction suite à FERMETURES D'ÉCOLE

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP/HEP	ETP
18C	18	0753419J	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE DES CLOYS	HEP	-1
20C	20	0752770D	E.E.PU	E.E.PU 18 RUE DU CLOS	REP	-1

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

3.2.2 RETRAITS: Décharges de direction suite à FUSION

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	QUOTITÉ
PARIS CENTRE	4	0751239P	E.M.PU	E.M.PU 11 RUE VIVIENNE	HEP	-1
5-6	5	0751239P	E.M.PU	E.M.PU 27 RUE DE POISSY	HEP	-1
13B	13	0751016X	E.E.PU	E.E.PU 38 RUE VANDREZANNE	HEP	-1

3.2.3 RETRAITS: Mesures exceptionnelles de décharges de direction suite à des retraits d'emplois en 2023

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	QUOTITÉ
11B	11	0752404F	E.M.PU	13 BOULEVARD RICHARD LENOIR	HEP	-0,5
11B	11	0753360V	E.M.PU	31 RUE GODEFFROY CAVAINAC	HEP	-0,5
13C	13	0752566G	E.M.PU	E.M.PU 103 RUE DU CHATEAU DES RENTIER	HEP	-0,5
14A	14	0753280H	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE ANTOINE CHANTIN	HEP	-0,5
14B-15A	15	0753193N	E.M.PU	E.M.PU 15 RUE ARISTIDE MAILLOL	HEP	-0,5
20A	20	0753582L	E.M.PU	E.M.PU 99 RUE PELLEPORT	HEP	-0,5
20D	20	0753265S	E.M.PU	E.M.PU 91 RUE DE LA REUNION	HEP	-0,5
16	16	0753262N	EMA	EMA 58 RUE ERLANGER	HEP	-0.5

C) Décharge de direction suite à ouverture d'école

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	QUOTITÉ
20C	20	0756566E	E.E.PU	E.E.PU ANNE SYLVESTRE	REP	1

D) Décharge de direction suite à ouverture de classe

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	QUOTITÉ
12A	12	0754688N	E.M.PU	E.M.PU 33 RUE POMMARD	HEP	0,5
18C	18	0754244F	E.M.PU	E.M.PU 94 RUE JOSEPH DE MAISTRE	HEP	0,5

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

E) MESURES DÉROGATOIRES: Maintien des décharges

CIRCO	ARRDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP	QUOTITÉ
PARIS CENTRE	1	0750845L	E.E.PU	E.P.PU 28 RUE CAMBON	HEP	0,5
12A	12	0751261N	E.M.PU	E.M.PU 167 RUE DE BERCY	HEP	0,5

3.3 FORMATIONS: Professeurs d'Ecoles Maitre-Formateur :

A) IMPLANTATION DE POSTES D'APPLICATION

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP/HEP
19A	19	0751385Y	E.P.PU	E.P.PU 59 BIS RUE DE ROMAINVILLE	REP
19D	19	0751114D	E.P.PU	E.P.PU 11 RUE RAMPAL	REP

B) TRANSFORMATION DE POSTES D'APPLICATION VACANTS EN POSTES ORDINAIRES

Circo	ARDT	UAI	SIGLE	ÉCOLE	EP/HEP
19A	19	0750932F	E.E.PU	E.E.PU 40 BIS RUE MANIN ECOLE A	REP+
19D	11	0751210H	E.E.A.	E.E.A. 119 AVE SIMON BOLIVAR ECOLE B	HEP

C) AUTRES POSTES DE FORMATEURS

3.3.1 OUVERTURES

CIRCO	ARRDT	UAI	CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES	ETP
D.S.D.E.N.	19	0759999L	CP MISSION DÉPARTEMENTALE SCIENCES	1
ASH 4	19	0750087M	CP MISSION DÉPARTEMENTALE ASH	2

**Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025**

**3.4 OUVERTURES : SUITE AU DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS DU XIX<sup>ème</sup> ET XX<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**3.4.1 Postes de CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DE CIRCONSCRIPTION**

<b>CIRCO</b>	<b>UAI</b>	<b>CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES</b>	<b>ETP</b>
19A AMÉRIQUE	0750086L	Conseillers pédagogiques de circonscription	3
19B VILLETTE - PONT DE FLANDRES	0754335E	Conseillers pédagogiques de circonscription	3
19D COMBAT	0754396W	Conseillers pédagogiques de circonscription	3
20A SAINT FARGEAU	0750085K	Conseillers pédagogiques de circonscription	3
20C CHARONNE	0752306Z	Conseillers pédagogiques de circonscription	3
20D BELLEVILLE - RÉUNION	0750083H	Conseillers pédagogiques de circonscription	3

**3.4.2 Postes de : RASED**

<b>CIRCO</b>	<b>UAI</b>	<b>RÉSEAU</b>	<b>ETP</b>
19A AMÉRIQUE	0750086L	RASED PÉDAGOGIQUE	9
19A AMÉRIQUE	0750086L	RASED RELATIONNELLE	4
19B VILLETTE - PONT DE FLANDRES	0754335E	RASED PÉDAGOGIQUE	11
19B VILLETTE - PONT DE FLANDRES	0754335E	RASED RELATIONNELLE	4
19D COMBAT	0754396W	RASED PÉDAGOGIQUE	7
19D COMBAT	0754396W	RASED RELATIONNELLE	4
20A SAINT FARGEAU	0750085K	RASED PÉDAGOGIQUE	7
20A SAINT FARGEAU	0750085K	RASED RELATIONNELLE	4
20C CHARONNE	0752306Z	RASED PÉDAGOGIQUE	8
20C CHARONNE	0752306Z	RASED RELATIONNELLE	3
20D BELLEVILLE - RÉUNION	0750083H	RASED PÉDAGOGIQUE	7
20D BELLEVILLE - RÉUNION	0750083H	RASED RELATIONNELLE	4

**Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025**

3.4.3 Postes de PSYEN « éducation, développement et apprentissages » (EDA)

<b>CIRCO</b>	<b>UAI</b>	<b>NATURE DE SUPPORT</b>	<b>ETP</b>
19A AMÉRIQUE	0750086L	PSY1D	5
19B VILLETTE - PONT DE FLANDRES	0754335E	PSY1D	5
19D COMBAT	0754396W	PSY1D	5
20A SAINT FARGEAU	0750085K	PSY1D	5
20C CHARONNE	0752306Z	PSY1D	4
20D BELLEVILLE - RÉUNION	0750083H	PSY1D	5

3.4.4 Postes de CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

<b>CIRCO</b>	<b>UAI</b>	<b>NATURE DE SUPPORT</b>	<b>ETP</b>
19A AMÉRIQUE	0750086L	CPTI	0,5
19B VILLETTE - PONT DE FLANDRES	0754335E	CPTI	0,5
19D COMBAT	0754396W	CPTI	0,5
20A SAINT FARGEAU	0750085K	CPTI	0,5
20C CHARONNE	0752306Z	CPTI	0,5
20D BELLEVILLE - RÉUNION	0750083H	CPTI	0,5

3.5 FERMETURES : Suite au redécoupage des circonscriptions

3.5.1 Postes de CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DE CIRCONSCRIPTION

<b>CIRCO</b>	<b>UAI</b>	<b>CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES</b>	<b>ETP</b>
19A BUTTES CHAUMONT	0750086L	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
19B STALINGRAD	0754335E	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
19C JAURÈS	0753073H	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
19D COLONEL FABIEN	0754396W	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
20A TÉLÉGRAPHE	0750085K	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
20B MENILMONTANT	0750084J	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
20C GAMBETTA	0752306Z	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2
20D BELLEVILLE	0750083H	Conseillers pédagogiques de circonscription	-2

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

3.5.2 Postes de : RASED

CIRCO	UAI	RÉSEAU	ETP
19A BUTTES CHAUMONT	0750086L	RASED PÉDAGOGIQUE	-4
19A BUTTES CHAUMONT	0750086L	RASED RELATIONNELLE	-2
19B STALINGRAD	0754335E	RASED PÉDAGOGIQUE	-9
19B STALINGRAD	0754335E	RASED RELATIONNELLE	-4
19C JAURÈS	0753073H	RASED PÉDAGOGIQUE	-8
19C JAURÈS	0753073H	RASED RELATIONNELLE	-2
19D COLONEL FABIEN	0754396W	RASED PÉDAGOGIQUE	-6
19D COLONEL FABIEN	0754396W	RASED RELATIONNELLE	-4
20A TÉLÉGRAPHE	0750085K	RASED PÉDAGOGIQUE	-4
20A TÉLÉGRAPHE	0750085K	RASED RELATIONNELLE	-4
20B MENILMONTANT	0750084J	RASED PÉDAGOGIQUE	-6
20B MENILMONTANT	0750084J	RASED RELATIONNELLE	-3
20C GAMBETTA	0752306Z	RASED PÉDAGOGIQUE	-8
20C GAMBETTA	0752306Z	RASED RELATIONNELLE	-2
20D BELLEVILLE	0750083H	RASED PÉDAGOGIQUE	-4
20D BELLEVILLE	0750083H	RASED RELATIONNELLE	-2

3.5.3 Postes de PSYEN « éducation, développement et apprentissages » (EDA)

CIRCO	UAI	NATURE DE SUPPORT	ETP
19A BUTTES CHAUMONT	0750086L	PSY1D	-4
19B STALINGRAD	0754335E	PSY1D	-3
19C JAURÈS	0753073H	PSY1D	-4
19D COLONEL FABIEN	0754396W	PSY1D	-4
20A TÉLÉGRAPHE	0750085K	PSY1D	-4
20B MENILMONTANT	0750084J	PSY1D	-3
20C GAMBETTA	0752306Z	PSY1D	-4
20D BELLEVILLE	0750083H	PSY1D	-3

Annexe à l'arrêté du 17 septembre 2024 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année scolaire 2024/2025

3.5.4 Postes de CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

<b>CIRCO</b>	<b>UAI</b>	<b>NATURE DE SUPPORT</b>	<b>ETP</b>
19A BUTTES CHAUMONT	0750086L	CPTI	-0,5
19B STALINGRAD	0754335E	CPTI	-0,5
19C JAURÈS	0753073H	CPTI	-0,5
19D COLONEL FABIEN	0754396W	CPTI	-0,5
20A TÉLÉGRAPHE	0750085K	CPTI	-0,5
20B MENILMONTANT	0750084J	CPTI	-0,5
20C GAMBETTA	0752306Z	CPTI	-0,5
20D BELLEVILLE	0750083H	CPTI	-0,5

3.5.5 REMPLACEMENT

<b>CIRCO</b>	<b>ARRDT</b>	<b>UAI</b>	<b>BRIGADE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>ETP</b>
IEN Adjoint IA	19	075078GK	Brigade de remplacement	5